

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Petites et moyennes
entreprises, du Commerce,
de l'Artisanat, du Tourisme
et du Pouvoir d'achat

Arrêté du 9 juin 2026 portant renouvellement des mandats des membres de la commission des comptes commerciaux de la nation

NOR : PMEI2614121A

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce,
de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat,**

Vu le décret n° 2020-1587 du 14 décembre 2020 portant modification des règles de
fonctionnement de la commission des comptes commerciaux de la nation ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 portant renouvellement de la composition de la commission
des comptes commerciaux de la nation,

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 du décret susvisé, est nommée, en qualité de vice-présidente la
commission des comptes commerciaux de la nation : Mme Pascale HEBEL.

Article 2

En application du 2° de l'article 3 du décret susvisé, sont nommés membres de la commission
des comptes commerciaux de la nation, en qualité de représentants des organisations
professionnelles du commerce :

- Le président de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ou son
représentant ;
- Le président d'Alliance du commerce ;
- La présidente de la fédération représentative du commerce spécialisé (PROCOS) ou son
représentant ;
- Le président de la fédération des enseignes du commerce coopératif et associé (FCA) ou
son représentant ;
- Le président de la fédération de la vente directe (FVD) ou son représentant ;

- Le président de la confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD) ou son représentant ;
- Le président de la fédération des entreprises de vente à distance (Fevad) ou son représentant ;
- Le président du conseil du commerce de France (CdCF) ou son représentant ;
- Le président de la confédération des commerçants de France (CDF) ou son représentant ;
- Le président de la confédération des grossistes de France (CGF) ou son représentant ;
- Le président de la fédération du commerce et de la distribution (FCD) ou son représentant ;
- Le président de la confédération nationale de l'équipement foyer (CNEF) ou son représentant ;
- Le président de la fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC), ou son représentant ;
- Le président de la fédération des distributeurs d'équipements et de solutions électriques, génie climatique, sanitaires et plomberie (Coédis), ou son représentant ;
- Le président de la fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique (FICIME), ou son représentant ;
- Le président de la fédération française de la franchise (FFF), ou son représentant ;
- Le président de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), ou son représentant ;
- Le président de Mobilians, ou son représentant ;
- Le président de CCI-France ou son représentant.

Article 3

En application du 3° de l'article 3 du décret susvisé, sont nommés membres de la commission des comptes commerciaux de la nation, en tant que personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences ou leurs travaux en matière économique et commerciale :

- M. Olivier BADOT, professeur à l'ESCP business School ;
- Mme Catherine CHASTENET DE GERY, professeure associée à l'ESCP business School ;
- M. Enrico COLLA, professeur émérite à l'ESCP business school ;
- M. Cédric DUCROCQ, président du cabinet de conseil Diamart Group ;
- M. Philippe DUGOT, professeur au Laboratoire interdisciplinaire solidarités, sociétés, territoires (LISST) de l'université de Toulouse Jean-Jaurès ;
- Mme Sylvie GUINGOIS, consultante spécialiste de la grande consommation à l'Institut du commerce ;
- Mme Pascale HEBEL, directrice associée du cabinet de conseil C-Ways ;
- Mme Sarah LASRI, maître de conférences à l'Université Paris Dauphine ;
- M. Franck LEHUEDE, directeur d'études et de recherches au Credoc ;

- M. Emmanuel LE ROCH, expert du commerce spécialisé dans les territoires et ancien représentant de PROCOS ;
- M. Pascal MADRY, directeur de l'Institut pour la ville et le commerce ;
- M. Gildas MINVIELLE, directeur de l'observatoire économique de l'IFM ;
- M. Philippe MOATI, professeur à l'Université Paris-Diderot ;
- Mme Catherine PARDO, professeure à l'École de management de Lyon business school ;
- M. Max POULAIN, enseignant-chercheur à l'Université de Caen ;
- Mme Laurence TASSONE, responsable des observatoires PME et création d'entreprise à la banque publique d'investissement Bpifrance ;
- Le directeur des Enquêtes de conjoncture et des analyses microéconomiques et structurelles à la Banque de France.

Article 4

En application de l'article 4 du décret susvisé, sont nommés, en qualité de :

- rapporteur général de cette commission : le chef de la division Commerce de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- secrétaire général de la commission : le chef du département des Synthèses sectorielles de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Article 5

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 09/06/2026

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises

T. COURBE

Le ministre des petites et moyennes
entreprises, du commerce, de l'artisanat,
du tourisme et du pouvoir d'achat,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises

T. COURBE